

ITINÉRAIRE

DU LUXEMBOURG GERMANIQUE,

OU

VOYAGE HISTORIQUE ET PITTORESQUE

DANS LE GRAND-DUCHÉ.

DÉDIÉ AU ROI.

PAR LE CHEVALIER L'ÉVÊQUE DE LA BASSE MOÛTURIE,

Membre de la Légion-d'Honneur, de la première classe de l'Institut historique de France. etc. etc.

Vivite, Luxemburgi : fidos vos prisca per orbem
Fama vocat, fidos posteritasque leget :
Nescia gens verti, sociis regique Deoque
Servastis semper fœdera, jura, fidem.

LUXEMBOURG.

LIBRAIRIE DE V. HOFFMAN, PLACE D'ARMES, N° 216.

IMPRIMERIE DE J. LAMORT.

1844.

JEAN DE DIEKIRCH.

En creusant, en 1842, dans la vieille Sûre, devant Diekirch, pour établir les fondements des piles du beau pont de Gilsdorf, que l'on vient d'y construire, on a trouvé, à la profondeur de deux mètres, un sceau en cuivre qui doit y avoir été jeté, il y a bien des siècles, lorsque la rivière passait en cet endroit.

Ce cachet, dont les émaux ne peuvent être déterminés, attendu qu'ils ne sont pas indiqués dans la gravure, représente *un écu antique à la fasce chargée de trois alérions et accompagnée de trois autres alérions, dont deux en chef et un en pointe.*

On lit sur le pourtour *S. Johan van Diechry* (sceau de Jean de Diekirch).



Ici la particule néerlandaise *van* s'explique, par les linguistes du pays, comme appartenant au très ancien dialecte Luxembourgeois.

Les alérions qui paraissent sur ce cachet, font connaître que le personnage auquel il a appartenu était issu du sang de Lorraine (1); mais à quelle époque a-t-il existé? Voilà la question qu'il importe d'examiner.

(1) Ces petites aiglettes, au vol abaissé et privées de leur bec et de leurs pattes, se rencontrent rarement dans le blason. Wilson de la Colombière, dans la *science héroïque*, p. 360, dit qu'elles sont les emblèmes de l'aigle impériale vaincue, désarmée, mise hors d'état de se défendre du bec et des ongles (*rostro et unguibus*). C'est par cette rai-

D'une part la présence des aiglons ne permet pas d'en faire remonter la date au-delà de Ferri de Bitch, puisque c'est lui qui les a placés dans l'écu de Lorraine de 1205 à 1207.

D'autre part le fief seigneurial de Diekirch étant passé dans la maison de Luxembourg, en 1221, et étant resté à ses descendants jusqu'au xvii^e siècle, il est indubitable que ce fief appartenait à Jean de Diekirch avant que Robert, son successeur, en fit la cession partielle à Waleram. Ce n'est donc qu'entre les années 1205 et 1221 que le cachet a pu être gravé. Tout, en effet, dans sa forme et sa physionomie, dénote le caractère de cette époque.

Bertholet, dans son histoire de Luxembourg (V, p. 179) rapporte un fait très concluant en faveur de notre opinion : lorsqu'en l'an 1266 Henri III de

son que Bouchard de Montmorency chargea de quatre alérions les cantons de l'ancienne croix de sa maison, en souvenir des quatre enseignes conquises par lui, en 978, sur l'armée de l'empereur Otton II. Le nombre de ces alérions fut porté à seize par Mathieu de Montmorency, en commémoration de douze autres bannières surmontées de l'aigle impériale qu'il avait prises sur les gens d'Otton IV, à la journée de Bouvines.

Le fut en raison de la haine que Ferri de Bitch portait à ce même Otton qu'il adopta les armes modernes de Lorraine : *d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent*. Jadis les armes de ce Duché étaient une aigle simple. (Don Calmet, *histoire de Lorraine*.)

En ce temps là les aînés de famille exigeaient que leurs cadets modifiassent leur blason, soit par une brisure, soit par le changement des émaux, soit encore par l'intervertissement des meubles de l'écu (*); ces modifications se compliquaient dans chaque branche, en raison de son éloignement du tronc. Ici la multiplication des alérions, jointe à la métamorphose de la *bande* en *fasce*, ne permet pas de douter que Jean de Diekirch n'appartint à une branche collatérale de Lorraine.

(*) Cet usage a subsisté jusqu'à la révolution française. L'article V de l'édit de Louis XIV, en date du 8 décembre 1699, prescrite aux cadets de nos provinces de porter les brisures dans leurs armoiries, à peine de cinquante florins d'amende.

Luxembourg, fils et successeur de Waleram, voulut se rendre acquéreur du reste de la juridiction seigneuriale de Diekirch, Godefroy, sire d'Esch, fils de Robert, dut demander au duc de Lorraine l'abandon des fiefs qui lui restaient dans la seigneurie de Diekirch, afin que la cession fût pleine et entière ; d'où résulte l'évidence de l'affinité qui, jusqu'alors, n'avait cessé d'exister entre les sires d'Esch et la maison de Lorraine.

J'ean-l'Aveugle fit, en 1330, fortifier la ville et la ceignit de fortes murailles, de quatre portes et de plusieurs tours circulaires qui servaient à la défense de la place. De larges fossés, qu'inondaient les eaux du Zimperborn, du Bellenflœschen et autres, complétaient les moyens de défense, et, à l'intérieur des remparts, un chemin couvert, établi sur des arcades, formait la communication d'une porte à l'autre.

En 1390, les bourgeois de Diekirch furent affranchis par Josse de Moravie ; c'est de cette époque que date l'inscription du scel communal *sig. libertatis in Diekirch*. Les armoiries de la ville qui décorent ce scel sont de la même époque. *Burelées d'or et d'azur au lion d'argent, armé, lampassé de gueules posé sur un puits du même, maçonné d'argent mouvant de la pointe sur le tout* (1).

(1) Cette manière de blasonner, que nous avons trouvée dans *l'histoire générale ou délices des Pays-Bas*, T. III, p. 209, diffère de celle de Bertholet à laquelle nous avons dû la préférer attendu les fautes et les erreurs dont cette dernière est empreinte.

Pour justifier cette critique nous rapportons ici le blason de Diekirch tel que Bertholet le donne (tome V, p. 178) : *u ses armes sont, dit-il, burelées d'azur et d'or de dix pièces, au lion d'argent à simple queue rampant, sans couronne, armé et lampassé de gueules, posé sur un piédestal de gueules en forme de tour carrée.* 7

Sur les trente-deux mots qui composent cette description, il y en a vingt-un d'inutiles ou qui heurtent les règles de l'art héraldique ; 1° *d'azur et d'or* au lieu *d'or et d'azur* est une énonciation vicieuse en ce sens qu'elle intervertit l'ordre des émaux. 2° le burelé étant toujours de